

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire.

Présents : Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Coralie CLAVIER, David GERAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Maxence NICOLLET, Sandra VEILLE, Damien VEILLON, Françoise VERCHERE.

Absents et excusés : Matthieu ROLLAND (pouvoir donné à Flavie BIGET).

Absents : Emmanuelle DUCHESNE, Laurent THEBAUD.

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance :

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du 26/12/2023.

1) - Subventions attribuées aux associations sur 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, lors du vote du budget primitif, la commune alloue un montant en subventions associatives.

Après délibération, le montant des subventions sera inscrit sur le budget primitif pour un montant total de 7653 €.

Cette somme est répartie comme suit entre les différentes associations :

ADAR d'Orvault	1007 €
ADMR de Guenrouët	813 €
ADT de Saint-Nazaire	167 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guenrouët	666 €
Croix rouge française de Blain	150 €
GEM La Main Ouverte de Savenay	100 €
Les Virades de l'Espoir de Campbon	250 €
France Adot en Loire-Atlantique	70 €

APF Association des Paralysés de France	400 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	100 €
FNATH Ass. des accidentés de la vie Estuaire, Retz et Sillon	50 €
UBCC (Union Brivet Campbon Chapelle-Launay) de Campbon	1180 €
Gymnastique Saint Sauveur de Bouvron	140 €
Art Fest & Co de Quilly	500 €
Pause musique de Campbon	500 €
UNC Campbon-Quilly	150 €
Les Eaux vives St-Herblain	100 €
AFM Téléthon- Délégation de Loire Atlantique	100 €
Au Ras du Sol (chorale à Quilly)	270 €
La Casa de Palet	140 €
ADAPEI	100 €
Ass. des mutilés de la voix, Nantes	100 €
Les Restos du cœur	500 €
Ass. Sportive badminton, Campbon	100 €
Total	7653 €

2) – POLLENIZ : lutte collective contre les corvidés

Depuis plusieurs années, Polleniz 44 organise et anime chaque année une campagne de lutte contre les corvidés permettant d'organiser une régulation des corvidés ciblés de manière cohérente et efficace sur les communes qui subissent des dégâts dus à ces oiseaux.

Les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés.

La Lutte est encadrée par arrêté préfectoral n° 2023/SEE/213 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2024 sur certaines communes du Département qui détermine le périmètre et la période de lutte.

Après concertations des différents acteurs (POLLENIZ, FDC44, Chambre d'Agriculture 44 et la DDTM), le périmètre est défini par la localisation des dégâts des corvidés déclarés en 2023, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

Ce périmètre est divisé en 9 sous unités. La commune de Quilly figure dans le secteur de la lutte « secteur NORD 5 » dont la période d'intervention est fixée du 30 mai au 13 juin 2024.

La répartition du budget total de la campagne de ce secteur est réalisée à partir de la surface communale totale (1767 m²). Concernant la Commune de Quilly, le montant est de 639 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adhérer à la campagne de lutte collective des corvidés et de prendre en charge la totalité de la participation financière à hauteur de 639€.

3) Contrat d'association école privée Sainte-Thérèse – participation 2024 :

Madame le Maire rappelle le contrat d'association avec l'école privée Sainte-Thérèse.

En 2023, le montant s'élevait à 34536.02 €. La moitié du montant avait été versée en février 2023 et l'autre en juin 2023.

Le coût par élève était le suivant :

- 1709.42 € pour un élève de maternelle
- 293.49 € pour un élève de primaire

N'ayant plus de DGS et pris par le temps, nous n'avons pas pu évaluer le montant pour cette année 2024.

En accord avec la Trésorerie de Pontchâteau, nous allons verser dès maintenant la moitié de la somme de 2023 à savoir 17 300.97 € et un ajustement réel sera effectué au mois de juin 2024.

4) Questions diverses

Néant

Signatures :

Secrétaire de séance

Président de séance



